

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 08/11/2024 - A2024/010440 - 2005 B 00395 - 482 260 379 - A.P.C. SERVICES

**Sandrine DELERS**

---

*Commissaire aux comptes*

\*\*\*

***SARL APC SERVICES***

***Z.A.E. Les Vernays***

***74210 DOUSSARD***

\*\*\*

***SARL APC SERVICES***

***Z.A.E. Les Vernays***

***74210 DOUSSARD***

\*\*\*

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 2 septembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse de la situation de votre société,
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- ✓ Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024 font apparaître des capitaux propres de 276 809 Euros, dont un capital social de 40 700 Euros,
- ✓ Ces mêmes comptes annuels ont fait l'objet d'une attestation de présentation par la Fiduciaire Pissetaz, expert-comptable à Faverges. A ce titre, aucun élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels n'a été relevé.
- ✓ L'examen des éléments comptables au 30 septembre 2024 appelle les remarques suivantes :

Le chiffre d'affaires s'élève à 686 002 Euros contre 575 650 Euros au titre de l'exercice précédent.

Cet accroissement du volume d'activité s'accompagne d'une diminution du taux de marge brute globale qui passe de 78.6% à 71.8%. L'exercice 2023/2024 est marqué par un fort recours à la sous traitance.

- ✓ Les achats non stockés et les charges externes sont maîtrisés et ressortent à 99 414 Euros au titre de l'exercice 2023/2024 contre 109 773 Euros lors du précédent exercice. Les postes les plus significatifs demeurent:
  1. La location immobilière : 37 440 € HT
  2. Les honoraires : 13 211 € HT
  3. L'assurance: 10 561 € HT
  4. L'entretien du matériel : 8 651 € HT

- ✓ Le montant des rémunérations pour 2023/2024, primes incluses, ressort à 137 263 Euros ; il était de 139 474 Euros en 2022/2023. Corrélativement, les charges sociales passent de 76 341 Euros à 75 445 Euros.
- ✓ La rémunération de la gérance est impactée par la perception d'indemnités journalières.
- ✓ Compte tenu des dotations aux amortissements (20 384 Euros), le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 82 581 Euros (42 882 Euros en 2022/2023).
- ✓ Après prise en compte des éléments financiers et des cessions de biens immobilisés en opérations exceptionnelles, le résultat avant impôt ressort à 87 454 Euros.
- ✓ Déduction faite de l'impôt sociétés, le résultat net ressort à 69 616 Euros au 30 septembre 2024.
- ✓ Il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis le 30 septembre 2024 jusqu'à la date d'établissement de ce rapport.
- ✓ L'analyse des postes du bilan n'appelle pas de remarque particulière.

## **MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- ✓ A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je précise par ailleurs, ainsi que l'objet de ma mission m'en fait obligation, qu'aucun avantage particulier ne m'est apparu stipulé au profit d'associés et plus généralement au profit de quiconque dans l'opération envisagée.

*A Faverges, le 7 novembre 2024*

*Sandrine DELERS*  
*Commissaire aux comptes*  
*Et à la transformation*

